



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 28 - MAI 2015

Date de parution : 4 mai 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination	N° de page
Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur		
Direction régionale de l'environnement et du logement (DREAL)	• Arrêté du 29/04/15 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL PACA	1
	• Arrêté du 29/04/15 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en matière de budgets opérationnels de programme	9
	• arrêté du 29/04/15 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle	15
	• arrêté du 29/04/15 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la DREAL PACA	21
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)	• arrêté 27/04/15 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant session de juin 2015	27
Agence régionale de santé (ARS)	• décision du 13/04/15 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports terrestres « ambulances Canesse alias ANTIPOLIS »	29
	• décision du 25/03/15 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports terrestres « SARL ambulances MONDIAL »	31
	• décision du 10/04/15 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports terrestres « ambulances ATHENA »	33
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	• décision du 8/04/15 portant agrément du service de santé au travail d'entreprise de la régie LIGNE D'AZUR pour une période de 5 ans	35

Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM)	<ul style="list-style-type: none">• arrêté du 17/04/15 portant réglementation de la pêche maritime à l'intérieur d'une zone située en rade de Marseille	37
	<ul style="list-style-type: none">• arrêté du 24/04/15 rendant obligatoire une délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de PACA fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la prud'homie de MARTIGUES	40
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none">• décision du 30/04/15 relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation des activités de soins, mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique	42

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 29 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'article 1er de l'arrêté n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Organisation et gestion de la DREAL

A-1	Personnel
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
A-1-b	Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain.
A-1-c	Les ordres de mission à l'étranger.
A-1-d	Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps
A-1-e	Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires
A-1 bis	Personnel - Gestion déconcentrée des corps équipement
A-1bis-a	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région, à l'échelon d'un département de la région PACA ou dans un établissement public
A-2	Gestion du patrimoine
A-2-a	Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.
A-2-b	Concession de logements
A-2-c	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
A-2-d	Conventions de location
A-3	Responsabilité civile
A-3-a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers
A-3-b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
A-4	Contentieux
A-4-a	Mémoires en défense de l'État des référés et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits
A-4-b	Mandats de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes
A-4-c	Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Métiers et missions de la DREAL

B-1	Connaissance –Évaluation
B-2	Aménagement et urbanisme
B-3	Habitat
B-3-a	Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions.
B-4	Transports routiers
B-4a	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des profession de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
B-4-b	L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers
B-5	Opérations d'investissements routiers
B-5-a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional
B-5-b	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)
B-5-c	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.
B-5-d	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.
B-5-e	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.
B-5-f	Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière
B-5-g	Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;
B-5-h	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.

B-5-i	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutilés au réseau routier national .
B-6	Autorité environnementale
B-6-a	<p><i>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.</p>
B-6-b	<p><i>Évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévue aux articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122- 17 I et R. 122-19 du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas ou programmes sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas (hors décision) ; - les décisions issues de l'examen au cas par cas, à l'exclusion des décisions concluant à l'éligibilité. <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévu aux articles L. 121-10 à L. 121-15, et R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas, programmes ou documents de planification sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas (hors décision) ; - les décisions issues de l'examen au cas par cas, à l'exclusion des décisions concluant à l'éligibilité.
B-7	Publicité
B 7-a	L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre

Article 3. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

Service	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
MAPPCR	FRANCOIS	Martial	A1b ; A1d
Secrétariat général	PRUDHOMME	Philippe	A1 à A4, à l'exception de A1 bis (tous agents) A1b, A1d (agents SG)
Mission Sécurité Défense	LESPINAT	Yves	A1b, A1d
Pôle supports Intégrés	MIEVRE	Annick	A1b, A1d, A1-bis-a
Service Connaissance, Aménagement Durable et Evaluation	MICHELS	Laurent	A1b, A1d, B1, B2, B6
Service Biodiversité, Eau, Paysages	PICQ	Paul	A1b, A1d, B7
Service Energie et Logement	LE TRIONNAIRE	Yves	A1b, A1d, B3
Services Transports et infrastructures	UNTERNER	Robert	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Service Prévention des risques	PERDIGUIER	Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes du Sud	CHIROUZE	Vincent	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes-Maritimes	MULLER	Bernard	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Bouches-du-Rhône	COUTURIER	Patrick	A1b, A1d, B6
Unité territoriale du Var	LABORDE	Jean-Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale de Vaucluse	BARAFORT	Alain	A1b, A1d, B6
MIGT 5	CHALLEAT	Marc	A1b
MIGT 5	BONNET	Thierry	A1b
Bureau des pensions	BOISBOURDIN	Philippe	A1b
Bureau des pensions	ROUBIN	Martine	A1b

Article 4. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

Unité	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Secrétariat général			
UGCP	STROH	Nicolas	A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1bis, en cas d'absence ou d'empêchement du SG,
Mission juridique	BOUTALEB	Nadia	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UGRHEC	SPATARU	Patricia	A1, à l'exception de A-1 bis, A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UMQSE	BADUEL	Bénédicte	A1d
UGFILR	DERUAZ	Bruno	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
Direction			
Direction/communication	CONTET	Lætitia	A1d
	LISIECKI	Karine	A1d par intérim
Mission Sécurité Défense			
Adjoint MSD	KELBEL	Alain	A1b, A1d par intérim
Pôle supports intégrés			
UTI GA-Paye	CHABRIER	Denis	A1d pour l'UTI, A1b et A1d, par intérim pour le service
	CHASTEL	Brigitte	A1d pour le GA-Paye, A1b et A1d par intérim pour le service
UFC	HERAUD	Elisabeth	A1d
UAS	MARCOUX	Radia	A1d
UL	DERNIS	Marc	A1d
MP	SABATIER	Nadine	A1d
UCPAR	DESCOINS	Delphine	A1d
MPGG	GINESY	Rémy	A1d
Service connaissance, aménagement durable et évaluation			
Adjoint et UIC	AULAGNIER	Marc	A1b, A1d, B1 pour l'UIC ; A1b, A1d, B1, B2 et B6 pour le service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service
UIC	FAURE	Michel	A1b, A1d, pour UIC en cas d'empêchement du chef d'unité
UPT	BOSC	Jérôme	A1b, A1d pour l'UPT ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER
UPT	RUGANI	Karine	A1b, A1d, pour UPT en cas d'empêchement du chef d'unité
UEE	VILLARUBIAS	Catherine	A1b, A1d, B6 pour l'UEE ; A1b, A1d, B1, B2-pour le service, en l'absence de MM. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER
UEE	FREYDIER	Christophe	B-6-b ; B6a uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, MMES Catherine VILLARUBIAS
UEE	BASSUEL	Sylvie	B6-a ; B-6-b uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, MME Catherine VILLARUBIAS
Service biodiversité, eau, paysages			
adjoint	MILLO	Claude	A1d, A1b et B7
UB	DE MARTINI	Caroline	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPE	ALOTTE	Anne	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UN2	BRETON	Anne	A1b, A1d
USP	HERETE	Sophie	A1b, A1d et B7
UPS	CARBONE	Catherine	A1b, A1d
MML	QUELIN	Nathalie	A1d
Service, énergie et logement			
Chef de FUCA et	FOURNIER BERAUD	Fabienne	A1b, A1d ;

adjointe au chef du SEL			A1b, A1d, B3a
Adjoint au chef de l'UCA	PAMELLE	Yohann	A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UPLF et adjointe au chef du SEL	BIAU	Géraldine	A1b, A1d, B3a A1b, A1d, B3a
Adjointe au chef de l'UPLF	MAITENAZ	Valérie	A1b, A1d, B3a, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UQB	TRETOUT	Isabelle	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UQB	ESPOSITO	Séverine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UER	OLLAGNIER	Astrid	A1b, A1d
Adjoint au chef de l'UER	PERCHEVAL	Jacky	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UPH	WATTEAU	Hervé	A1b, A1d

Service transports et infrastructures

Chef UMO et Adjointe au chef du STI	FABRE	Nadia	A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Adjoint UMO	KUGA	Vladimir	A1d, A1b, A4c, B5b à B5i par intérim
UPPR	TIRAN	Frédéric	A1d
UMO-responsable pôle support	VANQUAETHEM	Olivier	A1d, B5f, B5g
UMO-PAF	LOMBARD	Yves	A1d, B5f, B5g
UMO-PQAO	DARRICADES	Jean-Marc	A1d
Chef URCT et Adjoint au chef du STI	MEKKAOUI	Djilali	A1b et A1d, B4 A1b et A1d par intérim pour l'ensemble du service
Adjointe au chef de l'URCT	BAILLET	Marie-Thérèse	A1b et A1d, B4
URCT Pôle CTT	DEYDIER	Perrine	A1d, B4 par intérim
URCT Pôle administratif	PIERI	Béatrice	A1d, B4 par intérim
URCT-PCV	ROUVIERE	Florent	A1d
URCT-AE	PELLEGRINO	Jean-Marc	A1d
URCT-AO	LOVAT	Marie-Pierre	A1d
URCT-13-2	BOUSQUET	Maryse	A1d
URCT-83	BELOT	Jean-Luc	A1d
URCT-06	MANEZ	Patrick	A1d
URCT-84	MARIN LAMELLET	Claude	A1d
URCT-13-1	JAGET	Marie-Hélène	A1d
URCT-04-05	SCHUPP	Frédéric	A1d
UAPTD	REFFET	Frédérique	A1b, A1d
UAPTD	MARTIN	Michel	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
UAPTD	MAKHLOUFI	Mustapha	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité

Service prévention des risques

Adjoint au chef du SPR	BUSSIERE	Jean-Luc	A1b, A1d et B6-a par intérim pour tout le service
UPIC	PLANCHON	Serge	A1b, A1d
UCOH	CROS	Carole	A1b, A1d
UESP	VOILLOT	Rénauld	A1b, A1d
URCS	ROUSSEAU	Jean Luc	A1b, A1d
URNM	VERRIHES-LEBLANC	Ghislaine	A1b, A1d
USSC	FOMBONNE	Hubert	A1b, A1d
URIA	PATOUILLET	Bruno	A1b, A1d

Unité territoriale des Bouches-du-Rhône

Adjoint au chef de l'UT13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	HANNOTTE	Patrice	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	LAURENT	Thibault	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim

Unité territoriale des Alpes-Maritimes

Adjoint au chef de l'UT 06	THALMAN	Alain	A1d, B6 par intérim
----------------------------	---------	-------	---------------------

Article 5– Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 29 avril 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu Arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu Arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0003 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Eric LEGRIGEOIS, directeur régional adjoint,
- M. Laurent NEYER, directeur régional adjoint,
- M. Jean-François BOYER, directeur régional adjoint,

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS, Jean-François BOYER et Laurent NEYER, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, Secrétaire Général Adjoint, est autorisé à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.
Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et M. Bruno DERUAZ, chef de l'unité gestion financière, logistique, immobilier et régies, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée à :

M. Martial FRANCOIS à l'effet de signer pour tous les programmes tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANCOIS, Mme Antonia COLOMBO et M. Antoine CASSAN, gestionnaires RBOP, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

4-1 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences,

- 1- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- 2- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

à :

- M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général,
 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint et chef de l'UGCP ;
 Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, Chef de la Mission Juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et M. Bruno DERUAZ, chef de l'unité gestion financière, logistique, immobilier et régies.

- M. Robert UNTERNER, chef du service transports et infrastructures (STI),
 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STI, chef de l'UMO, et M. Djilali MEKKAOUI, adjoint au chef du STI, chef de l'URCT ;

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ,
 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mmes Géraldine BIAU et Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef du SEL ;

- M. PICQ Paul, chef du service biodiversité, eau et paysages (SBEP),
 En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQ, M. Claude MILLO, adjoint au chef du SBEP, en cas d'empêchement de MM Paul PICQ et Claude MILLO, Mme Anne ALOTTE, chef de l'unité eau politique de l'eau ou Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité Biodiversité ;

- M. Pierre PERDIGUIER, chef du service prévention des risques (SPR),
 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du SPR ;

- M. Laurent MICHELS, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation (SCADE) ;
 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, M. Marc AULAGNIER adjoint au chef du SCADE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC chef de l'unité Politique des Territoires ou Mme Catherine VILLARUBIAS, chef de l'unité Evaluation environnementale ;

- Mme Annick MIEVRE, chef du pôle supports intégrés (PSI),
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, M. Denis CHABRIER et Mme Brigitte CHASTEL, adjoints au chef du PSI.

- M. Yves LESPINAT, chef de la mission Sécurité Défense (MSD),
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LESPINAT, M. Alain KELBEL, adjoint au chef de la MSD ;

- Mme Soizic CHRETIEN, chef du centre de prestations comptables mutualisées par intérim formalisé ;

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité territoriale des Alpes du sud (UT04-05),

- M. Bernard MULLER, chef de l'unité territoriale des Alpes maritimes (UT06),

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône (UT13),

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité territoriale du Var (UT83),

- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité territoriale de Vaucluse (UT84),

- M. Philippe BOISBOURDIN, chef du bureau des pensions,
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOISBOURDIN, M. Philippe VIEIL, chef du secteur des systèmes d'information et de la logistique au bureau des pensions.

- M. Jean-François TOUREL, délégué interrégional de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS),
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TOUREL, Mme Françoise THOUVENIN-BESSON, inspecteur auditeur ANCOLS.

- M. Marc CHALLEAT, coordonnateur de la MIGT 5 et M. Thierry BONNET, secrétaire général de la MIGT 5,
En cas d'absence de M. Marc CHALLEAT et de M. Thierry BONNET, Mme Sonia PARIS-ZUCCONI, Inspectrice Hygiène et Sécurité.

La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaires papiers, est précisé par une note interne.

4-2 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP) à :

Mme Annick MIEVRE, chef du PSI, Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et chef de l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE et Brigitte CHASTEL, Mme Christine MARAIS, chargée des instances régionales à l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL et Christine MARAIS, Mme Sophie FRANCOIS, chef du pôle filière technique à l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

4-3 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels :

M. Robert UNTERNER, chef du STI,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STI, chef de l'UMO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER et Mme Nadia FABRE, M. Djilali MEKKAOUI, adjoint au chef du STI et chef de l'URCT.

Par un intérim formalisé et dans les mêmes conditions, M. Vladimir KUGA, adjoint au chef de l'UMO.

4-4 Subdélégation de signature est en outre donné à :

a) M. Serge PLANCHON, chef de l'unité pilotage, information et crédits à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées, de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du SPR (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions) ;

b) M. Djilali MEKKAOUI, chef de l'unité régulation et contrôle des transports, et Mme Béatrice PIERI, chef du pôle administratif de l'unité régulation et contrôle des transports à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, relatifs aux cotisations versées par les entreprises de transport routier de marchandises participant aux frais de fonctionnement du conseil national et des comités consultatifs des transports et aux contrôles techniques ;

c) M. Frédéric TIRAN, chef de l'unité programmation et pilotage des ressources (UPPR), et Mme Georgette MILLION-BACCELLI, chef de la cellule gestion comptabilité de l'UPPR à l'effet de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du STI (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions).

ARTICLE 5: Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leurs seront allouées, les carte achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Mme Annick MIEVRE, responsable du PSI, est nommée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Subdélégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, subdélégation est donnée à Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI, et Mme Soizic CHRETIEN, chef du CPCM.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 29 avril 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0003 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 07 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 7 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 1er avril 2010 modifié par l'avenant n° 1 en date du 29 décembre 2010;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 16 décembre 2010 ;

- 17
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES				VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES				TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lois	Inventaires	déclarations de conformité	
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHRETIEN Soizic	Attachée d'administration	Responsable CPCM par intérim	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Réfèrent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Réfèrent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
MESSAOUD Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 29 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0003 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Eric LEGRIGEOIS, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : politique des transports et déplacements, politiques d'aménagement et du logement, politique de la construction.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER et de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Laurent NEYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

- M. Laurent NEYER, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : eau, nature et paysage ; prévention des risques, énergie.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER et de M. Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS à l'effet de signer dans les domaines précités.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, MM. Jean-François BOYER, Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	MICHELS Laurent	90 000 €
				AULAGNIER Marc, par intérim	90 000 €
				BOSC Jérôme, par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par intérim	90 000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				BIAU Géraldine	90 000 €
				WATTEAU Hervé, par interim	90 000 €
				TRETOUT Isabelle, par intérim	90 000 €
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne	90 000 €
				PAMELLE Yohan, par interim	90 000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STI	FABRE Nadia	90 000 €
				LAMOUREUX-KUHN Catherine	50 000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
		Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues"	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				DERUAZ Bruno, par intérim formalisé	90 000 €
SPATARU Patricia, par intérim formalisé				90 000 €	
BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé				90 000 €	

203 : Infrastructures et services de transports	Toutes actions du BOP	Toutes	STI	UNTERNER Robert (marchés de travaux)	5 186 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	5 186 000 €
				MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI	5 186 000 €
				UNTERNER Robert (marchés FCS)	134 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	134 000 €
				MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI	134 000 €
				FABRE Nadia	90 000 €
				REFFET Frédérique	90 000 €
				MEKKAOUI Djilali	90 000 €
	Actions 10 et 15	10.08 et 15.01	STI	MOINIER Magali	50 000 €
	Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres	Toutes	STI/URCT	BAILLET Marie-Thérèse	50 000 €
	Action 1	Toutes	STI/UMOetSTI / Mission L2 et STI/MissionL2	KUGA Vladimir par intérim	90 000 €
				KUGA Vladimir	50 000 €
				VANQUAETHEM Olivier	50 000 €
				ETTIEN-CHALANDARD Cyril	50 000 €
JOZWIAK Denis				50 000 €	
BLANC Philippe				50 000 €	
BASSI Christelle				50 000 €	
LAMOUREUX-KUHN Catherine				50 000 €	
GASCUEL Martin				50 000 €	
TORLAI Olivier				50 000 €	
DE SAINT ROMAIN Grégoire				50 000 €	
LOMBARD Yves				50 000 €	
AYACHE Samuel				50 000 €	
COUSSEAU Stéphane	50 000 €				
LATTUCA François	50 000 €				
203 : Infrastructures et services de transports	Fonctionnement de la DIR Méditerranée		PSI	MIEVRE Annick	
207 : Sécurité et circulation routières	Toutes actions	Toutes actions	STI	UNTERNER Robert	90 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	90 000 €
				MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI	90 000 €
			STI/UAPTD	REFFET Frédérique	90 000 €

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	MICHELIS Laurent	90 000 €			
				AULAGNIER Marc, par intérim	90 000 €			
				BOSC Jérôme par intérim	90 000 €			
				VILLARUBIAS Catherine par intérim	90 000 €			
	Action 3 et 5	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €			
				STROH Nicolas	90 000 €			
				BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé	90 000 €			
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €			
				DERUAZ Bruno	50 000 €			
				DERRAHI Nabil	10 000,00 €			
	Action 5	Sous-action	PSVGA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention (titre 2)	FRANCOIS Sophie	suivant le budget notifié			
				MARAIIS Christine				
				SABATIER Nadine				
				MIEVRE Annick				
				CHABRIER Denis				
				CHASTEL Brigitte				
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé				
	VARGELLI Karine	suivant budget notifié						
	Action 3 et 5	Toutes	5ème MIGT	CHALLEAT Marc coordonnateur	90 000 €			
				Sur proposition de M. CHALLEAT Marc :				
ANCOLS			BONNET Thierry	4 000 €				
			TOUREL Jean-François, délégué interrégional de l'ANCOLS	suivant budget notifié				
			BOISBOURDIN Philippe	suivant budget notifié				
Bureau des pensions de Draguignan			Sur proposition de M. BOISBOURDIN Philippe :					
			ROUBIN Martine, par intérim	suivant budget notifié				
	VIEIL Philippe	suivant budget notifié						
309 : Entretien des bâtiments de l'État	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €			
				STROH Nicolas	90 000 €			
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature du marché subséquent ; 90 000 € pour les bons de commande			
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature du marché subséquent ; 90 000 € pour les bons de commande			
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature du marché subséquent ; 90 000 € pour les bons de commande			
				DERNIS Marc, par intérim	90 000 €			
				GINESY Rémi, par intérim	90 000 €			
				MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature du marché subséquent ; 90 000 € pour les bons de commande			
			333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 2	Toutes	PSI	CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature du marché subséquent ; 90 000 € pour les bons de commande
							CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature du marché subséquent ; 90 000 € pour les bons de commande
DERNIS Marc, par intérim	90 000 €							
GINESY Rémi, par intérim	90 000 €							
PRUDHOMME Philippe	90 000 €							
723 : Contribution aux dépenses Immobilières	Toutes actions	Toutes	SG	STROH Nicolas, par intérim	90 000 €			



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de juin 2015**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- VU le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et aptitudes conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision n° 2014244-0022 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} septembre 2014 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de juin 2015 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Madame WOJCIECHOWSKI, représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame LE MIRRONET, représentant le collège des enseignants permanents en IFAS,
- Madame VANTHOURNOUT, représentant le collège des cadres de santé,
- Madame SAMMUT, représentant le collège des aide-soignants en exercice ;
- Madame BOUROT, représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants.

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 avril 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale,
Pour le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale et par délégation,
L'Inspectrice,



Brigitte PAGET



Décision n° 2015-25 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES CANESSE alias ANTIPOLIS » (agrément numéro 265)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) n° 2014-034-0001 en date du 3 février 2014 portant délégation de signature à M. le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et, en son absence, à M. Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le contrat passé entre la société « FRAIKIN ASSETS » (147, chemin du Parriaou -06440-SAINT-JEANNET) et la SARL « AMBULANCES ANTIPOLIS » pour la location d'une ambulance de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculée CE 872 MG ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité de cette ambulance aux dispositions de l'article annexe 2 de l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres, procès-verbal établi à l'issue du contrôle du véhicule effectué le 8 avril 2015 par le service des transports sanitaires de la Délégation territoriale pour les Alpes-Maritimes de l'ARS PACA (DTARS 06) ;

CONSIDERANT le document en date du 8 avril 2015 par lequel l'entreprise « AMBULANCES ANTIPOLIS » notifie à la DTARS 06 l'entrée temporaire dans son parc automobile, le 8 avril 2015, de l'ambulance immatriculée CE-872-MG en tant que véhicule de secours en remplacement du véhicule permanent immatriculé CW 494 QQ sorti provisoirement le même jour ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 sont modifiées comme suit :

GERANT : M. CANESSE Ludovick

DENOMINATION SOCIALE : S.A.R.L. « AMBULANCES CANESSE »

SIEGE SOCIAL : 2208, route de Grasse. « Espace Antibes » 32 B. 06600 - ANTIBES

NOM COMMER : « AMBULANCES ANTIPOLIS »

LOCAL D'ACCUEIL : 2208, route de Grasse. « Espace Antibes » 32 B. 06600 - ANTIBES

GARAGE : 542, chemin des Quatre-Chemins. 06600 - ANTIBES

TELEPHONE : 04 93 33 39 29

E-MAIL : stef.canesse@wanadoo.fr

AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE : pour trois ambulances de catégorie C type A.

PARC AUTOMOBILE :

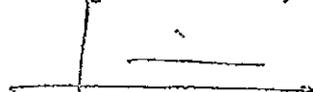
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	CE 872 MG	VF1FLAHA69Y305245
VOLKSWAGEN	C	A	BF 863 FJ	WV1ZZZ7HZBX004971
RENAULT	C	A	BA 761 RC	VF1FLAHA6AY346822

L'ambulance de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculée CE 872 MG louée à l'entreprise « FRAIKIN ASSETS » prend temporairement la place, à partir du 8 avril 2015, du véhicule permanent de catégorie C type A de marque FORD immatriculé CW 494 QQ.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 13 avril 2015

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint


Yvan DENION



Décision n° 023/2015
portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société
SARL « AMBULANCES MONDIAL » (agrément numéro 107)

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 24 mars 2015 de la société « SARL AMBULANCES MONDIAL » relatif au changement de véhicule de catégorie C Type A de marque OPEL immatriculé BS 411 DV par le véhicule en location de catégorie C Type A de marque RENAULT immatriculé AF 053 KG, appartenant à la société « PETIT-PICOT » pour la période du 19/03/2015 au 31/05/2015 ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 24 mars 2015 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'arrêté en date du 28 octobre 1993 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMBULANCES MONDIAL » est abrogé.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société « AMBULANCES MONDIAL » sous le n° 107 :

GERANT : Monsieur Charles MULLER

CO-GERANT : Monsieur Jean-Louis CARNEVALI

DENOMINATION SOCIALE : SARL AMBULANCES MONDIAL

ENSEIGNE : « AMBULANCES MONDIAL »

SIEGE SOCIAL : 15, rue Brève – 06110 LE CANNET

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 15, rue Brève – 06110 LE CANNET

TELEPHONE : 04.93.69.15.20

E-MAIL : contact@ambulances-mondial.fr

PARC AUTOMOBILE : 11

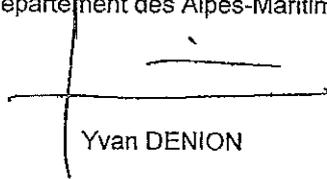
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	AF 053 KG	VF1FLAJA67Y227548
OPEL	C	A	DH 246 HG	WOLF7A1A1EV627329
OPEL	C	A	DE 458 VV	WOLF7A1A1EV606598
OPEL	C	A	DA 182 GA	WOLF7A1A6DV622670
NISSAN	C	A	CZ 065 NS	VSKF4A1A6UY642431
OPEL	C	A	CX 070 KN	WOLF7A1A6DV617427
OPEL	C	A	CX 200 KN	WOLF7A1A6DV618039
MERCEDES	C	A	CJ 245 PK	WDF63960313751834
MERCEDES	C	A	BZ 366 CM	WDF63960313631629
MERCEDES	C	A	BK 939 AB	WDF63960313612441
CITROEN	D	-	CM 357 VP	VF7SC8HR4CW604949

Le véhicule de location de marque RENAULT immatriculé AF 053 KG appartenant à la société « PETIT-PICOT » prend la place du véhicule de marque FORD immatriculé BS 411 DV en tant que véhicule permanent pour la période du 19/03/2015 au 31/05/2015.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 25 MARS 2015

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes


Yvan DENION



Décision n° 2015-24 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ATHENA » (agrément numéro 171)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) n° 2014-034-0001 en date du 3 février 2014 portant délégation de signature à M. le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et, en son absence, à M. Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le contrat en date du 31 mars 2015 passé entre la SAS « AMBUMED » (147, chemin du Parriaou -06440- SAINT-JEANNET) et la SARL « AMBULANCES ATHENA » pour la location d'une ambulance de catégorie C type A de marque VOLKSWAGEN modèle TS DSG immatriculée BE-878-SQ du 31 mars 2015 au 30 avril 2015 ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité de cette ambulance aux dispositions de l'article annexe 2 de l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres, procès-verbal établi à l'issue du contrôle du véhicule effectué le 1^{er} avril 2015 par le service des transports sanitaires de la Délégation territoriale pour les Alpes-Maritimes de l'ARS PACA (DTARS 06) ;

CONSIDERANT le document en date du 1^{er} avril 2015 par lequel l'entreprise « AMBULANCES ATHENA » notifie à la DTARS 06 l'entrée temporaire dans son parc automobile, le 1^{er} avril 2015, de l'ambulance immatriculée BE-878-SQ en tant que véhicule de secours en remplacement de l'ambulance immatriculée 493 BXM 06 sortie provisoirement le 31 mars 2015 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1^{er} de la décision du 30 décembre 2014 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de l'entreprise « AMBULANCES ATHENA » sont abrogées.

Article 2 : les dispositions de l'article 2 de la décision précitée sont modifiées comme suit :

GERANT : M. Loïc TOUATI

DENOMINATION SOCIALE : S.A.S. « AMBULANCES ATHENA »

SIEGE SOCIAL : 48, route de Canta Galet -06200- NICE

ENSEIGNE DE L'ENTREPRISE : « AMBULANCES ATHENA »

LOCAL D'ACCUEIL ET GARAGE : 48, route de Canta Galet -06200- NICE

TELEPHONE : 04 93 37 79 79

E-MAIL : ambulances.athena@wanadoo.fr

AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE : pour sept ambulances de catégorie C type A.

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
FORD	C	A	DM 778 HR	WF01XXTTG1ET82822
VOLKSWAGEN	C	A	BD 697 BR	WV2ZZZ7HZA267242
VOLKSWAGEN	C	A	CD 262 XF	WV2ZZZ7HZCX007585
VOLKSWAGEN	C	A	AQ 656 DN	WV1ZZZ7HZA216348
VOLKSWAGEN	C	A	BZ 391 WJ	WV2ZZZ7HZCH054344
VOLKSWAGEN	C	A	CD 289 XF	WV2ZZZ7HZCX007585
VOLKSWAGEN	C	A	CJ 631 AV	WV2ZZZ7HZBX008776

L'ambulance de catégorie C type A de marque VOLKSWAGEN immatriculée BE 878 SQ louée le 31 mars 2015 par « AMBULANCES ATHENA » prend temporairement la place du véhicule de secours de catégorie C type A de marque FORD immatriculé 493 BXM 06. Il ne devra donc circuler qu'en remplacement de l'un des sept véhicules permanents listés dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 10 avril 2015

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint

Yvan DENION



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2015/04
Régie Ligne d'Azur

VG/NG/MG

DECISION

Pôle Politique du Travail
23/25, Rue Borde
13285 MARSEILLE
Cedex 08

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Tél. : 04 86 67 32 00
Télécopie : 04 86 67 32 01

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-5 à D.4622-8 concernant les services de santé au travail de groupe, d'entreprise ou d'établissement et celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 3 mars 2010 par décision n° 2010/02 au Service de Santé au Travail autonome de la Société ST2N (*Société Nouvelle des Transports de l'Agglomération Niçoise*) ;

VU la cessation, intervenue en juin 2013, du contrat de délégation de service public confiant la gestion du réseau urbain « *Lignes d'Azur* » à la Société ST2N et le passage en régie des transports niçois confiés, à compter du 1^{er} septembre 2013, à la Régie Lignes d'Azur, établissement public à caractère industriel et commercial ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 1^{er} décembre 2014 par la REGIE LIGNE D'AZUR (*RLA*) - Siège Social : 2, Boulevard Henri SAPPJA - 06100 NICE, dont il a été accusé réception du dossier complet par la DIRECCTE le 9 janvier 2015 ;

VU l'avis rendu le 29 octobre 2014 par le médecin du travail sur la demande de renouvellement d'agrément du Service de Santé au Travail de la REGIE LIGNE D'AZUR (*RLA*) ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité d'Entreprise le 22 novembre 2014 sur cette demande de renouvellement d'agrément ;

VU la demande d'avis adressée au Médecin Inspecteur du Travail le 27 janvier 2015 ;

CONSIDERANT les modalités d'organisation et de fonctionnement Service de Santé au Travail de la REGIE LIGNE D'AZUR (*RLA*) ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné le 26 septembre 2013 par le Comité d'Entreprise sur la continuité de la prise en charge par le Service de Santé au Travail de la REGIE LIGNE D'AZUR (*RLA*) des salariés du Comité d'Entreprise et de la Mutuelle des Transports ;

Après enquête,

DECIDE

Article 1 : La décision implicite d'agrément née le 4 avril 2015 est retirée.

Article 2 : Le Service de Santé au Travail d'entreprise de la REGIE LIGNE D'AZUR est AGREE, pour une période de CINQ ANS, à compter de la date de la présente décision ;

Article 3 : Le Service de Santé au Travail d'entreprise de la REGIE LIGNE D'AZUR est agréé pour assurer, outre le suivi médical de ses salariés, celui des salariés du Comité d'Entreprise et de la Mutuelle des Transports (10 personnes) ;

Article 4 : L'effectif maximal de travailleurs suivis par le médecin du travail est fixé à 1 500 ;

Article 5 : Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

Article 6 : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

Article 7 : Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

Article 8 : Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 avril 2015

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
La Directrice Régionale Adjointe

Muriel GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet :

- ⇒ d'un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Sous-direction des Conditions de travail
et de la prévention des Risques du Travail
34-39, Quai André Citroën - 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

- ⇒ d'un recours contentieux auprès de :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 17 AVRIL 2015

portant réglementation de la pêche maritime à l'intérieur d'une zone
située en rade de Marseille (récifs artificiels du Prado)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) N° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 modifié portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-162 du 10 juin 1999 modifié, précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée continentale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012349-0001 du 14 décembre 2012 modifié, portant interdiction de la pêche maritime à l'intérieur d'une zone située en rade de Marseille ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la Mer Méditerranée ;

.../...

- VU le procès-verbal de la commission nautique locale tenue à Marseille le 22 janvier 2015 ;
- VU la demande de la ville de Marseille en date du 12 mars 2015 ;
- VU la demande d'avis de la prud'homie de Marseille en date du 19 mars 2015;
- VU l'avis du conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Provence Alpes Côte d'Azur en date du 26 mars 2015;
- VU la procédure de consultation du public engagée le 19 mars 2015 et close le 09 avril 2015 en application de l'art L120-1 du code de l'environnement, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

Considérant qu'il importe de mettre en place des dispositions d'encadrement de la pêche maritime à l'intérieur de zones correspondant au périmètre d'immersion de récifs artificiels.

ARRETE

ARTICLE 1

L'exercice de la pêche sous toutes ses formes est interdite à l'intérieur de la zone définie ci-après correspondant au périmètre d'immersion des récifs artificiels de production biologique située baie du Prado (commune de Marseille) délimitée par les points suivants (exprimés en division décimale de la minute et dans le système géodésique mondial "WGS84" en degrés et minutes décimales) :

- Point A 43° 16 600' Nord - 05°19 470' Est
- Point B 43° 16 550' Nord - 05°20 180' Est
- Point C 43° 15 640' Nord - 05°20 990' Est
- Point D 43°15 640' Nord - 05°20 010' Est

La carte de la zone délimitée ci-dessus est annexée au présent arrêté. Elle est également consultable sur le site internet de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Des dérogations aux dispositions du précédent article pourront être accordées par le Préfet de Région Provence - Alpes- Côte d'Azur à des fins de suivi scientifique des récifs.

Une dérogation annuelle pourra être accordée à l'Ouest de la longitude 005°19.600' Est à 11 (onze) couples armateur/navire, les pêcheurs professionnels concernés exerçant une activité régulière de pêche sur le secteur.

Les demandes doivent être déposées auprès de la direction interrégionale de la mer Méditerranée avant le 31 décembre de chaque année.

Les demandeurs doivent remplir les obligations suivantes :

- navires titulaires d'une licence de pêche communautaire,
- navires à jour de leur visite de sécurité et de leur permis de navigation
- patrons ayant embarqué à la pêche sur une période de 9 mois dans les 12 mois précédant la date de la demande et respectant leurs obligations déclaratives de pêche.

.../...

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 17 AVRIL 2015
Pour le Préfet et par délégation,

Pierre Yves ANDRIEU
Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée

Diffusion

- Ville de Marseille
- Prud'homie des patrons pêcheurs de Marseille
- CRPMEP PACA

Copies

- DDTM / DML13
- CNSP Etel
- MEDDE / DPMA Bureau GR et BCP
- PREMAR Méditerranée / AEM / BRL
- Direction Interrégionale des Douanes de Marseille
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Maritime de Toulon
- Dossier RC
- VRS Mauve



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE 2015-244 DU 24 AVRIL 2014

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012104-002 du 13 avril 2012 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012104-004 du 13 avril 2012 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues ;
- VU l'arrêté préfectoral n° n° 20133318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRETE

ARTICLE 1

La délibération n° 03/2015 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 26 mars 2015, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 avril 2015
Pour le Préfet et par délégation
le directeur interrégional de la mer
Méditerranée
Pierre Yves ANDRIEU

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 3 rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

Diffusion
- CRPMEM PACA

Copies
- DDTM/DML 13
- DPMA Bureau GR
- CNSP Etel
- Dossier RC

Réf : DOS-0415-2757-D

Décision n° 2015-03 BILAN OQOS

relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des soins – projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2013 361 - 0001 en date du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle le schéma régional d'organisation des soins – projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n°2015 – fenêtre n°1 du 9 décembre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2015, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

ARRETE

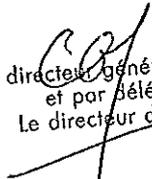
Article 1^{er} : Pour la période de dépôt du 15 mai 2015 au 15 juillet 2015, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant en annexe de la présente décision pour les activités suivantes :

- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- activités de diagnostic prénatal ;
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreinte génétique à des fins médicales.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 15 juillet 2015, au siège de l'Agence régionale de santé et des délégations territoriales.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **30 AVR. 2015**


Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation
Le directeur de cabinet
Claude-Olivier MARTIN

ANNEXE

- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation :

	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle		Activité biologique :	
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	5	5	0	NON
Bouches du Rhône	7	8	0	NON
Var	2	2	0	NON
Vaucluse	2	2	0	NON

	fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation		Activité biologique :	
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

	conservation des embryons en vue d'un projet parental		Activité biologique :	
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

	Activité biologique : recueil, préparation conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		
	Implantations SROS autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	0	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

	Activité biologique : Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don		
	Implantations SROS autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	0	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

	Activité biologique : Conservation, des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci		
	Implantations SROS autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	0	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

Territoires de santé	Conservation à usage autologue des gamètes et fœtus germinaux en application de l'article L.2141-11			Activité biologique :		
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	0
Hautes Alpes	0	0	0	0	0	0
Alpes Maritimes	2	2	0	2	2	0
Bouches du Rhône	3	3	0	3	3	0
Var	0	0	0	0	0	0
Vaucluse	0	0	0	0	0	0

Territoires de santé	prélèvement d'ovocyte en vue d'une AMP			Activité clinique :		
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations SROS	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	2	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	4	0	NON
Var	1	1	0	1	0	NON
Vaucluse	1	1	0	1	0	NON

Territoires de santé	prélèvement de spermatozoïdes			Activité clinique :		
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations SROS	Implantations autorisées	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	2	0	NON
Bouches du Rhône	3	3	0	3	0	NON
Var	1	1	0	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	0	0	NON

	Activité clinique : transfert d'embryons en vue de leur implantation			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	2	2	NON
	Bouches du Rhône	4	4	NON
	Var	1	1	NON
	Vaucluse	1	1	NON

	Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	NON
	Bouches du Rhône	1	1	NON
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

	Activité clinique : Mise en œuvre de l'accueil des embryons			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	NON
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

- Activités de diagnostic prénatal :

Territoires de santé	DPN Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-31 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels)			
	Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	3	3	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

Territoires de santé	DPN Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire)			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	2	2	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

		DPN Les examens de génétique moléculaire catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de génétique moléculaire)			
		Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON
* dont 1 site équipé pour la détermination du Génotype Rhésus et du sexe du fœtus à partir de l'ADN foetal circulant dans le sang maternel					

		DPN Examens de biochimie foetale catégorie dont le libellé a été modifié par le décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels)			
		Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	0	NON
	Bouches du Rhône	0	0	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

		DPN Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses, incluant les analyses de biologie moléculaire)			
		Implantations SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	2	2	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

DPN :

Analyses d'hématologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

DPN

Analyses d'immunologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales :

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire		
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles
Alpes de Haute Provence	0	0	0
Hautes Alpes	0	0	0
Alpes Maritimes	1*	1*	0
Bouches du Rhône	3*	3*	0
Var	1	1	0
Vaucluse	0	0	0

* dont 1 site est équipé d'une plateforme d'analyse sur puces à ADN encore appelée analyses de cytogénétique moléculaire.

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire limitées à la maladie de Fanconi			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de génétique moléculaire				
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON
(*) dont 1 site équipé de la plateforme de séquençage à très haut débit				

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic des facteurs de l'hémostasie				
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic de l'hémochromatose			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	NON
	Bouches du Rhône	1	0	OUI
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées à la pharmacogénétique			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1*	1*	NON
	Bouches du Rhône	1*	1*	NON
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

* Notamment le domaine du cancer

	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées aux maladies de l'hémoglobine			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	NON
	Bouches du Rhône	0	0	NON
	Var	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	NON

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées aux analyses du HLA			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées à l'oncogénétique			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	0	0	0	NON
	Bouches du Rhône	1	0	1	OUI
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

52

